

tion dura longtemps: ceux qui y étaient employés prenaient leurs repas dans la maison. C'étaient les officiers de justice les plus qualifiés, avec les moindres suppôts: il est bien à croire que les premiers se tinrent dans la décence qui leur convenait; mais les autres ne se crurent point obligés de se contrefaire: ils se voyaient bien régalés et ils étaient assurés que leur emploi était très-lucratif: ils ne dissimulèrent pas leurs sentiments. Le supérieur des Jésuites était obligé d'être aux grands repas qui se donnaient chez lui durant la déprédation, et il voyait la joie qu'on y faisait paraître. Après la vente des meubles et des immeubles, il restait la chapelle avec les ornements et les vases sacrés: il était dit dans l'arrêt que ces effets seraient portés chez les RR. PP. Capucins: cela fut exécuté, et c'était le moins mauvais usage qu'on en pût faire. Après quoi la chapelle fut rasée, et les sépultures des corps inhumés depuis trente ans dans ce lieu et dans le cimetière voisin, demeurèrent exposées à la profanation. On a souvent demandé aux Jésuites revenus de la Louisiane en France, la raison de ce procédé; on leur a marqué l'étonnement et horreur qu'on ressentait de cet événement; on leur a dit qu'on ne devait l'attendre que des ennemis déclarés de la religion catholique: les Jésuites n'ont pu répondre que par leur silence.

Rien ne manquait plus à l'exécution de l'arrêt, que de renvoyer les condamnés en France: ceux qui se trouvaient à la Nouvelle-Orléans n'attendirent pas qu'on leur intimât l'ordre de partir. Le P. Carette s'embarqua pour passer à Saint-Domingue, le P. Roy se retira à Pensacole, dans le temps même où les Anglais entraient dans ce port pour en prendre